

# Covid-19 : évaluer et intégrer le risque sanitaire dans le document unique d'évaluation des risques

## 1 ÉVALUER LE RISQUE ET ÉTABLIR UN PLAN D'ACTION

L'employeur doit

1. **Identifier** les **circonstances** dans lesquelles les salariés et toute personne intervenant dans l'entreprise **peuvent être exposés au virus**
2. **Etablir un plan d'action** : l'employeur doit prendre des mesures nécessaires pour éviter ou, à défaut, limiter un maximum le risque de contamination

### 🔍 Besoin d'aide ou d'accompagnement pour évaluer le risque ?

1. Dialoguer avec les représentants du personnel et les salariés
2. Contacter son **service de santé au travail**
3. Contacter sa **caisse régionale de l'Assurance Maladie** sur [www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise)
4. Contacter l'association régionale pour l'amélioration des conditions de travail sur [www.anact.fr/lanact/en-region](http://www.anact.fr/lanact/en-region)

## 2 LES INTÉGRER DANS LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES (DUER)

### 📄 Qu'est ce qu'un DUER ?

Le document unique d'évaluation des risques (DUER), **obligatoire pour tous les employeurs**, est un document qui liste les risques identifiés en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise et les actions de prévention qui en découlent

L'entreprise dispose-t-elle  
d'un document unique d'évaluation des risques (DUER) ?



Oui

L'employeur doit mettre à jour  
le document

Quelles informations ?

L'**évaluation du risque** de contamination

+

Les **mesures nécessaires**

en passant en revue les situations dans lesquelles les travailleurs peuvent être exposés au virus\*

- ✓ Information et sensibilisation
- ✓ Nettoyage et désinfection des locaux
- ✓ Gestion et suivi des installations d'aération/ventilation
- ✓ Réorganisation si nécessaire du travail et des locaux

\*Au cours de la journée y compris, pendant les pauses ou au vestiaire.

### 🔍 Besoin d'aide pour mettre à jour ?

- Se faire accompagner par le **service de santé au travail**,
- ou utiliser l'outil en ligne gratuit « **Plan d'actions Covid-19** » disponible sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou sur [inrs.fr](http://inrs.fr).



Non

L'employeur doit rédiger  
le document

Comment faire ?

**Évaluer les risques** présents dans l'entreprise

Pas uniquement le risque de contamination au virus Covid-19

+

**Retranscrire les résultats de l'évaluation**  
dans un document unique (le DUER)

Il comporte :

- ✓ Le cadre de l'évaluation des risques
- ✓ La méthode d'analyse des risques choisie et les outils mis en œuvre
- ✓ La méthode de classement choisie
- ✓ L'inventaire des risques identifiés et évalués

+

**Les actions de prévention** à mettre en place

### 🔍 Besoin d'aide pour rédiger ?

- [www.ameli.fr/entreprise](http://www.ameli.fr/entreprise) (dans la section "outils de gestion et prévention des risques professionnels")
- ou [inrs.fr](http://inrs.fr) qui a rédigé un questions-réponses sur le document unique.

Dans le cadre du risque de contamination  
à la covid-19, quelles informations ?